



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2023-63

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : L'approbation et la signature d'un contrat ayant pour objet les prestations de services et maintenance, concernant les matériels et les logiciels de billetterie et de contrôle d'accès du centre aquatique des Corbolottes.

Ce contrat est conclu, à compter du 6 juillet 2023 pour une durée d'un an, auprès de la société ELISATH SAS, sise 10 rue Claude Erignac, ZA du Breuil, 54850 Messein. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2026. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 334,04 € HT.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 28 septembre 2023



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle